

LETTRE DE VOITURE - RECEPISSE

EXEMPLAIRE CONDUCTEUR



CMR N° 4050902 N° Info Interne:

Remorque Transmise 23/09/2016 - 15:43:08

00/00/00 - 00:00:00

ARRIVEE

93 47 NU

Remettant

SARLSOLUTRANS

10 Rue Victor Baltard ZI de la Motte BP 81

77413 CLAYE SOUILLY Cedex

Tél: 01 60 26 93 54

Siret: 43372102400027 NumTVA FR 40 433 721 024APE: 4941A

Route départementale 2

Distributeur, Transporteur Successif.

Lieu-Dit Enfendeille 32300 LAMAZERE Tél: 05 62 64 19 37

Siret: 32401896900026 NumTVA FR 34 324 018 969 APE: 4941A

SARLAIO TRANSPORTS

Expediteur

DEPART

Date Chargement: 26/09/2016

Raison Sociale: HEPNER

Code Postal / Ville: 93130 NOISY LE SEC

Réf. Chargement :

Destinataire

Délais de Livraison: 29/09/2016

Modifiée

Raison Sociale: MARQUE MICHEL SARL

Adresse: LE BOURG

Code Postal / Ville: 32720 VERGOIGNAN

Impératif de Liv. : PRENDRE RDV 0562094334

Chargée

0

MARCHANDISE

Pal.Fact.:

0

Coup2Fourche: 5

Dimensions:

Marchandise:

Metres Lin.Plan: 2

Furos

Poids:

5,10 Tonnes

Nbr.Colis: 5 Etiquettes Observations :

Pal. Totales:

Contre Rem. :

A l'ordre de :

N

Ш

0

1

Hayon + TP:

NON

Porteur:

NON

Gestion Pal.Europe

Expéditeur Destinataire Rendue Livrée Rendue

0

PLATEFORME

(Observations PF) Dépose Sur :

47

Le 27/09/2016

Via Pour Distributeur:

NU

Le 00/00/00

(Observations PF)

Délais :

24Heures



TRANSPORTS

Récap Plan Transport : Dépose PF47

ARRIVEE

Le Conducteur

(signature et identification)

RBONNAN

Le Conducteur

Le Destinataire (signature et identification obligatoire)

es ou réserves au chargement

Observations particulières ou réserves au déchargement

conditions générales de transport : NATIONALE : les opérations qui sont confiées au transporteur sont soumises aux conditions prévues par le nouveau contrat type général (lots et messageries) décret 199-269 du 6 avril 1999, à défaut de convention écrite entre les parties au contrat de transporteur sont soumises aux conditions prévues par le nouveau contrat type général (lots et messageries) décret 399-269 du 6 avril 1999, à défaut de convention écrite entre les parties au contrat de transporteur est également tenu souties en de la partie ou de l'avanie se définit comme suit . de convention expresse, notre responsabilité est pour les envois de 3 tonnes et plus à 14 € (92 F) par kg de marchandises manquantes ou avanées aux un produit de l'ensemble du lot par 2300 € (1500 F) la tonne , pour les envois inférieur à 3 tonnes, notre responsabilité est immité à 23 € (150 F) par kg de marchandises aux un produit de l'ensemble sous un produit de l'ensemble de lot par 2300 € (1500 F) la tonne ; pour les envois inférieur à 3 tonnes, notre responsabilité est immité à 23 € (150 F) par kg de marchandises de l'ensemble de lot par 250 € (1500 F) par kg de marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (1500 F) par kg de marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (1500 F) par kg de marchandises marchandises marchandises marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (1500 F) par kg de marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (1500 F) par kg de marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (1500 F) par kg de marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (150 F) par kg de marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (150 F) par kg de marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (150 F) par kg de marchandises en l'ensemble de lot par 250 € (150 F) par kg de marchandises en l'ensemble de l'ensemble de lot par 250 € (150 F) par kg de marchandises en l'ensemble de nanquantes ou avanées avec un maximum de 750 € (4920 F) par cols. Pour tous les autres envois de marchandises, masses indivisibles, déchets, marchandises périssables soits empérature dirigéer rumeaux vivants, oternes, etc... les dispositions particulières de contrats type spécifiques s'appliquent. En cas de perte ou d'avanes l'art. £133-8 du Code de Commerce S'applique. Le délai de recour straits par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur. Cette lettre de voiture est soumise à l'art. £132-8 du Code de Commerce. Tous littiges sont de la compétence exclusive du la ribunal du siège social du Transporteur INTERNATIONAL. le transport est soumis, nonobstant toute clause contraire, à la convention relative au contrait de transport international de marchandises par lettre recommandée du compétence exclusive du finbunal du siège du Transporteur.